

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

RÈGLEMENT NO 02-2025

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 06-2024 ÉTABLISANT LES TARIFS ET
LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE LA MARINA ALBERT LÉVESQUE
DE VAL-BRILLANT**

ATTENDU QUE les articles 244.1 à 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Denis Couture lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que le règlement 02-2025 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement porte sur l'utilisation d'un ponton ou d'un emplacement dans le bassin d'amarrage et inclus le service d'électricité sur les quais.

ARTICLE 3. TARIFICATION

PONTON OU EMPLACEMENT (QUAIS)

QUAIS SAISONNIERS

NO DU QUAIS	TARIFS AVANT TAXES	TARIFS TAXES INCLUSES
C6, D8, E9, E10, F11, F12, G13, H15, I18, J20, K21, K22, L23, L24, M25, M26, N27, N28, O29, P31, R46 ET S37	487,95\$	561,00\$
D7, G14, H16, I17, J19, Q34, R35, O30, P32, Q33, U8/U9, U10/U11, U12/U13, U16/U17, U20/U21, T16/T17	545,36\$	627,00\$
C5, T5/T6, T7/T8, T9/T10, T11/T12, T13	358,79\$	412,50\$

QUAIS TEMPORAIRES

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	23,50\$
3 nuits	53,50\$
7 nuits	118,00\$
14 nuits	215,00\$

MISE À L'EAU

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	12,50\$
Saison	130,00\$
Prix spécial pour les contribuables de Val-Brillant	
Saison 2025	50,00\$

RIVAGE

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	12,50\$
7 jours (semaine)	75,00\$
Saison	150,00\$

KAYAKS, PEDALO, PLANCHES À PAGAIES

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 heure	15,00\$
3 heures	35,00\$
7 heures	60,00\$
Demi-heure supplémentaire	7,00\$

- Un escompte de 25% est accordé pour les contribuables de Val-Brillant.
- Un escompte de 10% est accordé aux usagers du camping, courte durée ou saisonnier, seulement pour la durée de leur séjour.
- Les utilisateurs saisonniers de la Marina doivent remettre un dépôt de 25,00\$ pour recevoir une puce électronique qui leur permettra d'ouvrir la porte d'accès aux quais. En cas de perte de celle-ci le dépôt ne sera pas remboursé. Le dépôt de 25,00\$ est remboursable seulement sur présentation de ladite puce. Il en va de même pour les puces d'accès au stationnement de la marina.
- L'utilisation de la station de lavage des embarcations est obligatoire et incluses dans les prix ci-haut.

ARTICLE 4 ENTREPOSAGE DES BATEAUX ET REMORQUES

L'utilisateur ne pourra entreposer son bateau ou sa remorque sur le terrain de la marina. Advenant un non-respect de cette clause, un remorquage sera effectué aux frais du propriétaire de l'embarcation.

ARTICLE 5 TAXES

Les taxes applicables sont incluses dans les prix du présent règlement.

ARTICLE 6 SOUS-LOCATION

Il est interdit de sous-louer ou de prêter son emplacement de quai. Sauf après entente avec le coordonnateur du camping et de la marina.

ARTICLE 7 PROTECTION DU LAC MATAPÉDIA

Toute utilisateur de la Marina Albert Lévesque est dans l'obligation de se conformer au règlement 07-2023 relatif au lavage des embarcations.

ARTICLE 8 SÉCURITÉ

- Toujours s'assurer que l'embarcation est bien amarrée.
- La barrière à l'entrée des quais doit être bien verrouillée en tout temps.
- Les locateurs doivent suivre la signalisation routière présente sur le site du camping/marina.
- La vitesse maximale permise sur le site du camping/marina est de 8 km/h.
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, ils ne sont pas admis sur les quais sans la présence d'un adulte.
- Ayez votre puce sur vous en tout temps afin d'éviter d'être embarré sur les quais le soir ou de ne pouvoir accéder à votre embarcation tôt le matin.
- Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
- Seuls les locataires ont accès sur les quais. Le locataire devrait informer toute autre personne s'y trouvant que leur présence est interdite.
- Sans la présence du locataire, tout visiteur et/ou personne mineure est interdit d'accès sur les quais.
- Le gardiennage n'étant pas assuré la nuit, les locataires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- La direction décline toute responsabilité de vol, vandalisme et bris sur les embarcations des locataires.
- La limite d'alcool permise au volant d'un véhicule s'applique également sur les quais et sur les embarcations
- Toutes les mesures en place pour la prévention de la propagation d'espèces exotiques envahissantes doivent être respectées.
- La navigation à l'intérieur des limites du bout du brise-lame jusqu'à la berge doit se faire à moins de 8 km/h.
- Les embarcations de types motomarine, doivent quitter la baie de la marina avant de débuter les amusements qui crée des vagues.

ARTICLE 9 VOL ET BRIS

Tout vol, méfait, vandalisme et bris doivent être signalés à la direction.

ARTICLE 10 BRUITS ET SILENCE

Certains locataires passent la nuit dans leur embarcation. Le silence est exigé à partir de 23 heures jusqu'à 6h00 am.

ARTICLE 11 TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

- Aucun encrage, clous, vis est permis sur les quais. Utiliser les installations présentes. Si un locataire est pris à enfreindre ce règlement, il sera automatiquement expulsé.
- Chaque embarcation doit obligatoirement être munie de défenses sur les deux côtés de l'embarcation.
- Interdiction de laisser des appâts ou poissons morts sur les quais et la rive.
- Toutes les usagères et tous les usagers doivent s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site du camping/marina.
- Garder toujours les quais et les environs propres.
- Interdiction de jeter les déchets sur les quais, dans le lac ou la rive.

ARTICLE 12 STATIONNEMENT

- Il est interdit de se stationner près de la passerelle.
- Il est interdit de stationner son embarcation sur sa remorque dans la marina.
- La direction décline toute responsabilité de vol, bris et vandalisme sur les installations des locataires.
- Vous devez avoir votre vignette de saisonnier après votre miroir pour vous stationner près de l'entrée des quais les autres utilisateurs qui vous accompagnent devront se stationner près de l'accueil du camping obligatoirement.
- Les utilisateurs des places sur le rivage doivent en tout temps se stationner à l'accueil du camping.
- Le camping est interdit dans le stationnement de la marina, sauf après autorisation du coordonnateur du camping et de la marina. Dans ce cas une vignette de stationnement de nuit devra être émise.
- Afin de contrôler les accès, il y a une barrière électrique automatisée ainsi qu'une surveillance par caméra

ARTICLE 13 RESPECT DES CONDITIONS DE LOCATION

- Il est primordial que les locataires développent de la solidarité entre eux: nous aviser lorsqu'il y a des intrus, bien amarrer son embarcation

pour éviter toute collision, s'assister pour l'accostage au besoin, signaler au locataire concerné toute situation pouvant endommager son embarcation ou si c'est impossible, en informer le ou la responsable au bureau de l'accueil.

- La direction se réserve le droit d'évincer tout visiteur jugé indésirable sans aucun avis.
- Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la marina de Val-Brillant sous peine d'être expulsé sans préavis.

ARTICLE 14 VISITEURS

Les visiteurs sont sous la responsabilité du locataire qui reçoit. Il est de leur ressort de faire respecter les règlements internes de la marina et toutes contraventions à ceux-ci seront imputées au locataire. Ils doivent en tout temps être stationnés à l'extérieur de la zone de stationnement réservé de la Marina.

ARTICLE 15 LES ANIMAUX

- Tous les chiens de garde et de défense sont interdits, notamment le pit-bull, rottweiler, doberman, bouledogue, etc.
- Tout animal jugé bruyant ou dangereux est interdit sur le site du camping/marina.
- Tout animal doit être, en tout temps, gardé en laisse.
- Les utilisateurs de la marina ayant sur les lieux des animaux, doivent ramasser leurs excréments.
- Il est totalement interdit de laisser un animal seul à son emplacement.

ARTICLE 16 ASSURANCE

Il est obligatoire pour le locataire d'assurer son embarcation.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 3 MARS 2025

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

Greff.-Très.